

Demande d'avis sur le traitement SEC du 'Marché public DBFM - R0xA201'

Introduction

Le 3 mai 2024, De Werkvennootschap, qui fait partie du secteur de la Communauté flamande, a introduit une demande d'avis officiel auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN) au sujet du traitement statistique du marché public DBFM (*Design, Build, Finance and Maintenance*) « Complexe R0xA201 ». Pour ce projet, De Werkvennootschap se base sur les précédentes conventions DBFM pour lesquelles l'ICN a déjà rendu un avis sur l'impact SEC.

La procédure de passation laissait la possibilité de soumettre un projet dans lequel De Werkvennootschap elle-même participe à hauteur de 10% dans la société de projet à créer. Entre-temps, le projet en question a été attribué à un consortium auquel participent les entreprises Jan De Nul, Willemen, Aclagro et TINC, et il a été décidé que De Werkvennootschap participerait à hauteur de 10% dans le SPV SPI.R0 NV. Les 90% d'actions restantes sont apportées par SPI.R0HoldCo NV (détenue par les membres du consortium).

Avis de l'ICN

Cet avis repose sur le SEC 2010, le *Manual on Government Deficit and Debt (MGDD, 2022 edition)*, le *Guide to the statistical Treatment of PPPs* (guide PPP) et les informations transmises par le demandeur d'avis à l'ICN.

Pour ce projet, le partenaire privé, le SPV SPI.R0, entreprendra d'importantes dépenses en capital pour concevoir, construire, financer et entretenir des actifs fixes (dans ce cas, un nouvel échangeur). Les recettes de ce SPV prendront la forme de redevances de disponibilité versées par le secteur public pendant la période où l'infrastructure sera mise à la disposition des autorités. Par conséquent, l'ICN considère ce projet comme un partenariat public-privé (PPP) tel que défini dans le SEC 2010 (§ 20.276).

Les documents suivants ont été transmis à l'ICN dans le cadre de la demande d'avis et ont été analysés dans ce contexte:

- Convention DBFM entre la société DBFM et De Werkvennootschap
- Pacte d'actionnaires pour la société DBFM dans laquelle De Werkvennootschap participera à hauteur de 10%.
- Explication supplémentaire fournie par De Werkvennootschap à la demande de l'ICN

Compte tenu de l'ensemble des informations et documents susmentionnés, l'ICN a identifié les clauses suivantes susceptibles d'avoir un impact sur le traitement statistique dans le cadre du guide PPP:

- De Werkvennootschap participera à hauteur de 10% au capital du SPV et pourra donc partager les bénéfices potentiels de la société DBFM. Le thème 15.1 du guide PPP mentionne qu'une participation inférieure ou égale à 10% n'a **aucun impact** sur le traitement statistique. De Werkvennootschap indique qu'elle ne détient par ailleurs aucun droit spécifique lui conférant un contrôle ou un droit de veto sur le SPV.
- Le pacte d'actionnaires indique que tous les actionnaires (y compris De Werkvennootschap) fourniront des prêts subordonnés à la société DBFM au prorata de leur part du capital. Le guide PPP (thème 14.4) indique que pour les financements à risque (par actions ou par dette subordonnée, par exemple), un multiplicateur de 2,5 doit être pris en compte pour l'analyse. Si l'on tient compte d'un ratio standard de 10% de fonds propres (capital et prêts subordonnés des actionnaires) et de 90% d'emprunts (financement bancaire), la part de financement public est estimée à 2,5%, ce qui a un **impact modéré**. Toutefois, la part finale des fonds publics ne peut être déterminée qu'au moment de la clôture financière.
- De Werkvennootschap mentionne qu'un très faible montant de taxe kilométrique sera collecté sur l'itinéraire du projet en question (<1% de la redevance de disponibilité). Ce revenu n'a donc **aucun impact** sur le traitement statistique (thème 5.5).

Le contrat prévoit la construction d'un nombre d'éléments de « configuration extérieure » pour lesquels le partenaire ne propose aucun service supplémentaire, à l'exception de la période de garantie standard, et pour lesquels des paiements d'étape sont versés. L'ICN estime que les éléments de « configuration extérieure » doivent immédiatement être comptabilisés dans les comptes du secteur public en tant qu'investissements bruts dans les actifs immobilisés.

Sur la base du projet de contrat DBFM, l'ICN a actuellement identifié un élément qui a une influence **modérée** sur le traitement statistique. Compte tenu du cadre décrit au chapitre 4 du guide PPP, l'ICN considère, sur la base des informations fournies, que le partenaire privé de ce projet supporte la majorité des risques et profite des plus grands avantages et que le projet doit être inscrit dans les comptes du partenaire.

L'analyse finale de l'ICN sera effectuée sur la base des contrats finaux.

06/06/2024